



# Règlement des 21 km de Blagnac Dimanche 3 mars 2024

**Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses**

ARTICLE 1- **Organisateurs** : La 37ème édition des 21km de Blagnac sera organisée le dimanche 3 mars 2024 par le Blagnac SC Athlétisme et la ville de Blagnac.  
Bureau des sports : 6 rue Pasteur à Blagnac. 05.61.71.76.50  
Contacts : Lise Calligaris 06.06.91.82.86

ARTICLE 2 – **Parcours et Épreuves** : Le parcours a été mesuré conformément au protocole de mesurage IAAF par un officiel FFA.  
- Le 10 km route se compose d'une boucle de 10 000 mètres.  
- Le semi marathon se compose de deux boucles de 10 000 mètres et d'un ajustement de 1097,50m.  
Les 2 épreuves sont homologuées comme épreuve à **label régional**, classantes et qualificantes aux Championnats de France individuels.

ARTICLE 3 – **Horaires et Déroulement de l'épreuve**

### 3.1 Horaires

8H45 : Départ du 10km  
10H00 : Départ du semi Marathon  
10H05 : Parcours enfant (épreuve gratuite pour les enfants de 6 à 12 ans). Les inscriptions se feront à l'avance sur un bulletin spécifique téléchargeable sur le site internet de l'organisation. Les départs se feront devant les « Ailes Anciennes », Allée André Turcat à Blagnac.

### 3.2 Ravitaillements

Un ravitaillement solide et liquide est prévu aux km 5, 10 et 15 environ ainsi qu'à l'arrivée.

ARTICLE 4 - **Inscriptions**

\* L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés :

- Nés en 2008 et avant pour le 10km
- Nés en 2006 et avant pour le Semi-Marathon

\* L'épreuve est ouverte aux handisports

Un classement « handisport », séparé du classement général, sera établi par l'Organisateur.

\* Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

\* Toute inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

#### 4.1 Modalités d'inscriptions

La 37ème édition est limitée à 1650 coureurs sur le 10km et 1650 coureurs sur le 21km.

Il est possible de s'inscrire :

- Par internet : sur le site Chrono Start jusqu'au jeudi 29 février à 12H00.
- Par correspondance : (cf bulletin d'inscription) jusqu'au dimanche 25 février.
- A la direction des sports (6 rue Pasteur à Blagnac) jusqu'au jeudi 29 février à 12H00.
- Sur place (club house du gymnase Andromède, chemin du Ferradou à Blagnac) le vendredi 1 mars (9h -12h / 14h – 18h) et samedi 2 mars (9H – 18h30).

Aucune inscription ne sera possible le dimanche 3 mars, jour de la course.

Aucune inscription par courrier, téléphone ou par mail ne sera prise en compte.

#### 4.2 Tarifs

10km : 16 euros

21km : 20 euros

A partir du 12 février, les tarifs seront majorés : 10km : 18€ et 21km : 22€

Une réduction de 2€ est appliquée pour les licenciés FFA.

#### 4.3 : Certificat médical

La participation aux épreuves est subordonnée à la présentation :

1- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aimecourir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

2- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par les fédérations agréées (voir liste complète sur le site internet de l'organisation).

3- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique **du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition (après le 4 mars 2023), ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Les certificats raturés ou illisibles ne seront pas acceptés.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical rédigé en français ou traduit, d'absence de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition même s'ils sont détenteurs d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ces pièces devront être enregistrées sur le site au moment de l'inscription ou au plus tard à la date de clôture des inscriptions en ligne. A défaut, elles devront être présentées au retrait des dossards.

Ces documents seront conservés (original ou copie) par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucune de ces pièces ne sera restituée.

**Le participant qui n'aura pas fourni les éléments requis, ne pourra être remboursé de son inscription.**

#### ARTICLE 5 - Dossards

Le retrait des dossards s'effectuera au Gymnase Andromède, chemin du Ferradou à Blagnac :  
- Le vendredi 1 mars de 9h00 à 12H00 et de 14H00 à 18h00  
- Le samedi 2 mars de 9H00 à 18H30  
Une pièce d'identité sera exigée pour le retrait du dossard.

Pour les personnes ne pouvant pas venir aux créneaux ci dessus, il sera **exceptionnellement** possible de retirer son dossard le dimanche 3 mars à partir de 7h30 sur le village de la manifestation, parking d'Aeroscopia, allée André Turcat à Blagnac.

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification.

Toute personne qui rétrocédera son dossard à une tierce personne sans l'accord express de l'Organisateur sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'Organisation déclinant toute responsabilité dans cette hypothèse.

#### ARTICLE 6 – **Challenge école et entreprise**

Ces challenges récompensent les 2 premières écoles et 2 premières entreprises sur le 10km et 21km.

Le classement se fait par l'addition des 4 meilleurs temps d'une même équipe (option challenge à cocher et compléter au moment de l'inscription).

#### ARTICLE 7 – **Récompenses – Primes**

Grille des primes : Voir site internet de l'organisation – rubrique « Primes ».

Lots aux 3 premiers de chaque catégorie, de cadets à séniors, hommes et femmes, sur 10km et 21km. Pour les masters, seront récompensés, le premier de chaque sous-catégorie de M0 à M10, hommes et femmes.

#### ARTICLE 8 - **Jury / chronométrage:**

Le Jury officiel de la Course est composé d'un juge arbitre, d'officiels FFA et de chronométreurs officiels, dont les pouvoirs de décision sont sans appel.

Le chronométrage est assuré par la société CHRONO START. Chaque participant se verra remettre une puce électronique qui sera initialisée sur la ligne de départ. Le temps de chaque concurrent sera donc un temps réel, et non un temps décompté à partir du coup d'envoi de l'épreuve.

Les participants disposent d'un temps maximum de 1H30 pour terminer l'épreuve du 10km et de 2H45 pour celle du semi marathon.

#### ARTICLE 9 - **Médical-Sécurité**

La sécurité des Épreuves est prise en charge par l'Organisateur : le parcours est protégé par des signaleurs et les forces de l'ordre.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Le service médical est composé au minimum d'un médecin et d'équipes de secouristes disponibles sur l'aire d'arrivée. Des unités mobiles sont également prévues en cas de nécessité sur le parcours.

Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur les épreuves. Chaque participant s'engage à respecter l'interdiction de dopage et les dispositions mises en place par l'Organisateur pour le contrôle anti dopage.

Les participants s'engagent à respecter les consignes liées aux contraintes sanitaires mises en place par l'organisation sous réserves de disqualification.

ARTICLE 10 - **Assurances / responsabilités** : L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Sauf si ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur bien ou équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 11 - **Droit à l'image** : Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

#### ARTICLE 12 - **Annulation**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou toutes autres décisions administratives ou de toute autre circonstance que l'Organisateur estimerait, notamment, mettre en danger la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement ou d'en modifier les tracés, ou d'apporter tous les changements nécessaires à son bon déroulement. Dans cette hypothèse, aucun remboursement des droits d'inscription, même partiel, ne pourra être effectué, ni d'indemnité perçue.